

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :
Enlèvement de déblais
TARIF

63025

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au cours du 4ème trimestre 1962, le personnel placé sous les ordres de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. a été amené à assurer l'enlèvement des déblais provenant notamment du nettoyage de jardins particuliers.

La Commission des Finances, sur proposition de M. l'Ingénieur T.P.E. a estimé que ce service rendu devait faire l'objet d'une rémunération et propose de fixer le montant de l'enlèvement à 8 Frs par m³.

La Commission Plénière a approuvé cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que les services de voirie sont fréquemment sollicités pour l'enlèvement de déblais provenant du nettoyage des jardins particuliers,
- Considérant que le service rendu doit faire l'objet d'une rémunération.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 Février 1963.

VU l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 28 Février 1963,

DECIDE :

- de fixer à 8 Frs par m³ le montant de la rémunération pour enlèvement des déblais provenant de particuliers (herbes, feuilles mortes, etc...)
- que la recette sera effectuée par l'émission d'un titre de recettes pour inscription au CHAPITRE IV - Art. 13 du Budget.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M^h. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
1^{er} Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 5 AVR 1963

Le Sous-Préfet,

